Effacer les données

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

Protégé B une fois rempli

Transfert direct d'un montant unique selon le paragraphe 147(19) ou l'article 147.3

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct. Pour les instructions et les définitions, lisez la dernière page de ce formulaire. Les renvois législatifs dans ce formulaire sont tirés de la Loi de l'impôt sur le revenu (Loi).

Section I – Demandeur

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Adresse		Numéro de téléphone

S'il s'agit d'un transfert provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), remplissez les parties A, C et D.
S'il s'agit d'un transfert provenant d'un régime de pension agréé (RPA), remplissez les parties B, C et D.

Partie A – Transfert provenant d'un RPDB (cochez une seule case)

☐ Je suis un employé ou ex-employé qui est un bénéficiaire du RPDB.

☐ Je suis l'époux ou conjoint de fait actuel, ou l'ex-époux ou conjoint de fait, bénéficiaire et je demande un transfert en raison du décès d'un employé ou d'un ex-employé qui était le bénéficiaire du RPDB.

☐ Je suis l'ex-époux ou l'ancien conjoint de fait actuel, bénéficiaire et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait avec un employé ou ex-employé qui était bénéficiaire du RPDB.

Numéro d'agrément du RPDB

Nom de l'employeur

Numéro du régime

Adresse de l'employeur

Partie B – Transfert provenant d'un RPA (cochez une seule case)

☑ Je suis un participant au RPA.

☐ Je suis l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison du décès d'un participant au RPA.

☐ Je suis l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait d'un participant au RPA et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

Numéro d'agrément du RPA

Nom de l'employeur

Numéro du régime

Adresse de l'employeur

Partie C – Description du montant à transférer (cochez une seule case)

☐ Transférez la totalité des montants auxquels j'ai droit selon le régime indiqué dans la partie A ou B.

☐ Transférez la somme de _____ **$** ce qui représente la partie à laquelle j'ai droit selon le régime indiqué dans la partie A ou B.

Partie D – Renseignements sur le REER, le FERR, le RPA, le RPD, le RPDB, ou le RPAC auquel le montant a été transféré (cochez une seule case)

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime enregistré d'épargne retraite (REER).
Numéro et nom du REER

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
Numéro et nom du FERR

☑ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon RPA.
0589895 Regime de retraite des CAAT
Numéro et nom du RPA

☐ Transférez le montant unique du RPDB à mon compte de bénéficiaire selon ce RPDP.
Numéro et nom du RPDB

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime de pension agréé collectif (RPAC).
Numéro et nom du RPAC

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime de pension déterminé (RPD).
Numéro et nom du RPD

Nom de l'employeur	Numéro d'agrément du RPA ou RPDB **0589895**	
Adresse du cessionnaire **250, rue Yonge, bureau 2500, C.P. 40, Toronto, ON M5B 2L7**	Signature du demandeur	Année Mois Jour

Section II – Attestation du cédant

1. Le montant transféré de _____ $ est le montant (cochez une seule case)
   ☐ entier ou ☐ partiel auquel le demandeur a droit selon l'un des régimes suivants (cochez une seule case) :
   ☐ le RPDB mentionné à la partie A de la Section I, ou ☐ le RPA mentionné à la partie B de la Section I.
2. Nous avons transféré _____ $ selon l'un des paragraphes suivants (cochez une seule case) :
   ☐ le paragraphe 147(19) (un transfert forfaitaire d'un RPDB à un RPA, à un REER, à un FERR, à un RPAC, à un RPD ou à un autre RPDB);
   ☐ les paragraphes 147.3(1) à (8) (un transfert forfaitaire d'un RPA à un REER, à un FERR, à un RPD, à un RPAC ou à un autre RPA).
3. Une disposition d'immobilisation s'applique au _____ $ du montant transféré du RPA mentionné à la partie B de la Section I selon la Loi sur les prestations de pension ou selon une loi provinciale sur les prestations de pension
   _____ ou ☐ Sans objet
   (précisez la loi)
4. Nous n'avons pas transféré _____ $ du montant unique du RPA indiqué au numéro 1 ci-dessus selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (8).
   Nous déclarerons ce montant comme revenu du demandeur sur un feuillet T4A.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du cédant

Signature d'une personne autorisée

Année Mois Jour

Canada

Section III – Attestation du cessionnaire

1. Nous avons reçu _____ $ et l'avons porté au crédit (cochez une seule case) :

- ☐ du REER du demandeur mentionné à la partie D de la Section I.
- ☐ du FERR du demandeur mentionné à la partie D de la Section I.
- ☐ du compte du demandeur comme participant au RPD mentionné à la partie D de la Section I.
- ☐ du compte du demandeur comme participant au RPA mentionné à la partie D de la Section I.
- ☐ du compte du demandeur comme bénéficiaire selon le RPDB mentionné à la partie D de la Section I.
- ☐ du compte du demandeur comme participant au RPAC mentionné à la partie D de la Section I.

2. Le régime auquel le montant unique a été transféré est agréé ou enregistré selon la Loi.
3. Nous gérerons le montant indiqué au numéro 3 de la Section II comme un montant immobilisé selon le fonds ou le régime du bénéficiaire.
4. Nous émettrons un reçu pour le montant indiqué au numéro 4 de la Section II.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du cessionnaire	Signature d'une personne autorisée	Année Mois Jour

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts, ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à **canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes**.

Effacer les données

Instructions

Qui peut utiliser ce formulaire

Si vous êtes le fiduciaire d'un RPDB ou l'administrateur d'un RPA, vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer le transfert direct d'un montant unique d'un demandeur.

- À titre de fiduciaire d'un RPDB, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPDB, à un RPA, à un RPD, à un REER, à un RPAC, ou à un FERR.
- À titre d'administrateur d'un RPA, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPA, à un REER, à un RPD, à un RPAC, ou à un FERR.

Remarque

Même si vous n'utilisez pas ce formulaire pour faire le transfert, vous (le cédant) devez fournir tous les renseignements requis au cessionnaire pour qu'il puisse faire le transfert correctement.

Qui doit remplir ce formulaire

- **Section I** – Le participant ou le bénéficiaire (le demandeur) qui demande le transfert rempli la Section I. Le demandeur imprime et signe **quatre** copies du formulaire qui sont remises au fiduciaire original du RPDB ou à l'administrateur du RPA ou du RPAC duquel la propriété doit être transféré (le cédant).
- **Section II** – Le cédant remplit et signe la Section II des quatre copies. Il conserve une copie et remet les trois autres copies au nouveau fiduciaire du RPDB, à l'administrateur du RPA, du RPD, ou du RPAC ou l'émetteur du REER ou du FERR (le cessionnaire) à qui le montant unique doit être transféré, accompagné du montant à transférer.
- **Section III** – Le cessionnaire remplit et signe la Section III des trois copies reçues. Il remet ensuite une copie au cédant et une copie au demandeur ou bénéficiaire et conserve une copie pour son dossier.

N'envoyez nous pas de copie de ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada (ARC), à moins que l'ARC demande à le voir.

Transferts provenant d'un RPDB

Comme cédant, vous pouvez transférer un montant unique pour un employé ou un ex-employé qui a participé au régime, comme il est décrit au paragraphe 147(19). Vous pouvez transférer le montant à un RPA au profit de cette personne, à un REER, ou à un FERR dont cette personne est la rentière ou participante. Vous pouvez transférer le montant à un RPD ou un RPAC dont la personne est membre. Vous pouvez aussi transférer le montant à un autre RPDB **s'il est raisonnable de s'attendre que le RPDB auquel vous transférez le montant aura au moins cinq bénéficiaires tout au long de l'année où vous effectuez le transfert**.

De même, vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait de l'employé ou de l'ex-employé, si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- l'employé ou l'ex-employé est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec l'employé ou l'ex-employé. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou à un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert **n'a pas à inclure** le montant que vous transférez dans son revenu selon le paragraphe 147(19). De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. Ne remettez aucun feuillet T4A ni aucun reçu pour ce montant.

Ne retenez aucun impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147(19).

Transferts provenant d'un RPA

Comme cédant, vous pouvez transférer, pour un participant à un RPA, un montant unique à un autre RPA au profit du participant ou au REER, au RPD, au RPAC, ou au FERR du participant.

Vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait du participant si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- le participant est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec le participant. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou à un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

Dans certains cas, les règles de l'article 147.3 limitent le montant que vous pouvez transférer sans conséquences fiscales. Si une partie du montant transféré ne répond pas aux exigences du paragraphe selon lequel vous transférez le montant, nous considérons que vous avez payé cette partie au demandeur à titre de prestation de pension. En pareil cas, vous devez déclarer cette partie comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Nous considérons aussi que le demandeur a versé cette partie à un REER, ou à un RPD, à un RPAC, ou à l'autre RPA, selon le cas. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant.

De même, si vous transférez le montant unique à un FERR, nous considérons que le montant en trop a été versé à un REER. En pareil cas, vous devez déclarer le montant en trop comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant en trop.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert **n'a pas à inclure** dans son revenu le montant que vous transférez selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (8). De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. Ne remettez aucun feuillet T4A ni aucun reçu pour ce montant.

Ne retenez aucun impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147.3.

Définitions

Administrateur – Personne, organisme ou institution qui a la responsabilité d'administrer un RPA, un RPD, ou un RPAC.

Cédant – L'administrateur, l'émetteur, ou le fiduciaire du régime **duquel** le montant est transféré.

Cessionnaire – L'administrateur, l'émetteur, ou le fiduciaire du régime ou du fonds **auquel** le montant est transféré.

Conjoint de fait – Personne **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- la personne vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois sans interruption; y compris les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union;
- la personne est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
- la personne a la garde et la charge entière de votre enfant (ou la personne en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans) et votre enfant dépend financièrement de cette personne.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux – Personne avec qui vous êtes légalement marié.

Fiduciaire de RPDB – Société nommée fiduciaire selon le régime, qui est résidente du Canada et autorisée selon les lois canadiennes à exploiter au Canada une entreprise consistant à offrir au public ses services de fiduciaire. L'expression désigne aussi trois particuliers ou plus qui résident au Canada et qui sont nommés fiduciaires selon le régime.

Montant unique – Montant qui ne fait pas partie d'une série de paiements périodiques.

Participant – Particulier (autre qu'une fiducie) qui détient un compte en vertu du régime et qui a le droit de recevoir des paiements d'un RPA, d'un RPD ou d'un RPAC.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

RPAC – Régime d'épargne-retraite auquel vous ou votre employeur participant ou les deux peuvent cotiser. Les revenus accumulés dans le régime ne seront généralement pas imposés tant que les revenus y demeurent.

RPD – Régime de pension ou accord semblable qui a été prescrit selon le Règlement de l'impôt sur le revenu comme un « régime de pension déterminé » aux fins de la Loi. De nombreuses règles visant les REER s'appliquent aussi aux RPD.